

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – BP 50002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



Délibération 2014-147 du 11 Septembre 2014

L'an deux mil quatorze, le onze septembre à dix-huit heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut de BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés :

Mmes C. DUMORTIER (BAPAUME) – V. HERMANT (BUCQUOY) – M.-F. NOWROCKI (HERMIES) – F. DEHON (VAULX-VRAUCOURT) -

MM. X. DUQUESNE (ACHIET-LE-PETIT) – G. POUILLAUDE (BANCOURT) – L. GABRELLE (BAPAUME) – G. CUIVILLIER (BEAUMETZ-LES-CAMBRAI) – P. COLLE (BUCQUOY) - J.N. MENAGE (COURCELLES-LE-COMTE) – R. PARSY (COURCELLES-LE-COMTE) – D. REBOUT (CROISILLES) – H. COPIN (GOMIECOURT) – L. ANTINORI (HAVRINCOURT) - G. TRANNIN (LECHELLE) – P. WELELE (MORVAL) – J. VASSEUR (MORY) – J.-M. BLAISE (MOYENNEVILLE) – L. GUISE (WARLENCOURT-EAUCOURT)

M. H. COPIN, absent et excusé, a été suppléé par M. J. LOCQUET

M. J. VASSEUR, absent et excusé, a été suppléé par M. J.-Y. HARMEGNIES

M. L. GUISE, absent et excusé, a été suppléé par M. J.-M. DEMAILLY

M. J.-M. BLAISE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. M. BLONDEL

**Objet : Service Enfance – Jeunesse – Contrat avec la C.A.F. du Pas-de-Calais
Gestion des Accueils de Loisirs du Mercredi – Demande d'Avenant**

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté la démarche partenariale initiée avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas de Calais dans le cadre des actions menées par la Collectivité au titre du Contrat Enfance Jeunesse.

Monsieur le Président précise que pour chaque action de ce contrat des objectifs ont été fixés à la suite d'un diagnostic partagé, tant en termes quantitatifs que qualitatifs. Les aides de la Caisse sont ensuite attribuées en fonction du respect de ses objectifs. En cas de mauvaise appréciation de ces objectifs et de dépassement des dépenses, les services de la Caisse d'Allocations Familiales ne prennent en compte les éléments supplémentaires et restent sur le versement de l'aide initialement arrêtée au titre du contrat.

Monsieur le Président propose donc de solliciter les services de la Caisse d'Allocations Familiales pour élaborer un avenant à la contractualisation pour tenir des possibles modifications d'effectifs et de fonctionnement des structures d'accueils de loisirs du Mercredi au regard des modifications apportées au temps scolaire dans le cadre de l'application de la réforme des rythmes scolaires.

Monsieur le Président précise les modifications qu'il sera nécessaire d'apporter au fonctionnement des structures notamment par la mise en place de Directeur pour chaque structure lorsque le nombre d'enfants dépasse la cinquantaine. Cet avenant permettra également d'intégrer les dépenses nouvelles qui seront générées par l'augmentation des effectifs d'enfants accueillis.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents :

- d'approuver la réflexion menée par la collectivité sur l'organisation des accueils de loisirs des mercredis,
- d'autoriser Monsieur le Président à engager une discussion en vue de la conclusion d'un avenant à la contractualisation avec les services de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas de Calais.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire par publication le 11 septembre 2014 et transmission en Préfecture le 11 Septembre 2014.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage
le 11 Septembre 2014 et transmission
en Préfecture le 11 Septembre 2014

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.



Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.

